MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION:

ASSISTANT AUX METIERS DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

CODE: 8500 00 U22 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 801
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ASSISTANT AUX METIERS DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de prouver qu'il a intégré l'ensemble des acquis d'apprentissage de chacune des unités d'enseignement déterminantes composant la section de « Assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité ».

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- au départ d'un dossier technique ou d'un portfolio explicitant les consignes et le travail à réaliser,
- en disposant d'un ordinateur connecté à Internet ainsi que des syllabus des différents cours de la formation ;
- en disposant de la documentation appropriée (textes législatifs et réglementaires de la profession, articles de presse, montages TV relatant un évènement en relation avec la prévention et la sécurité...);
- dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement,
- dans le respect du temps imparti,
- en utilisant le vocabulaire de la spécialité,
- en développant des compétences de communication,

- de construire son document technique ou son portfolio conformément aux critères préalablement définis quant au contenu, au style et à l'orthographe et en respectant le délai imposé;
- de présenter sa réalisation ;
- de défendre son travail devant le Conseil des études élargi en prouvant qu'il a intégré les acquis d'apprentissage nécessaires des unités d'enseignement déterminantes de la section.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la qualité et le soin apportés à son portfolio ou son dossier technique,
- la clarté de l'exposé et l'emploi judicieux du vocabulaire du métier,
- le degré d'intégration des concepts,
- la précision de l'analyse.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- au départ d'un dossier technique ou d'un portfolio explicitant les consignes et le travail à réaliser.
- en disposant d'un ordinateur connecté à Internet ainsi que des syllabus des différents cours de la formation ;
- en disposant de la documentation appropriée (textes législatifs et réglementaires de la profession, articles de presse, montages TV relatant un évènement en relation avec la prévention et le sécurité...)
- dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement.
- dans le respect du temps imparti,
- en utilisant le vocabulaire de la spécialité,
- en développant des compétences de communication.

4.1. Programme pour l'étudiant

Au départ de minimum deux situations exemplatives, une relevant de l'agent de gardiennage, l'autre du gardien de la paix, reprenant une ou plusieurs séquences relevant des métiers de la prévention et de la sécurité, par exemple :

- un flagrant délit de vol,
- ♦ la réalisation de graffitis sur un mur lors d'une mission de prévention,
- la consommation de produits illicites dans une manifestation publique,
- une attaque violente et grave dans lors d'une manifestation sportive,
- une infraction au code de la route,
- ♦ le comportement à adopter face à une personne très sale ou une personne âgée d'origine étrangère, ou ...,
- la gestion d'éléments perturbateurs dans le cadre d'une manifestation de groupe,
- ♦ etc.

Proposées par l'étudiant et avalisé par le personnel chargé de l'encadrement,

et en vue de constituer son dossier technique ou son portfolio,

- de rassembler et de décoder les différents documents ou informations (plan de la situation, textes législatifs et règlementaires, notices techniques, notes de service ...) indispensables pour répondre à l'élaboration du document technique ou son portfolio;
- de rechercher des informations complémentaires à l'aide de différents moyens et supports dont Internet;
- de respecter les consignes de présentation du portfolio définies préalablement ;
- de respecter les consignes relatives à la présentation du ou des rapports établis concernant les situations exemplatives analysées;
- ♦ d'expliquer l'origine, l'évolution, les implications et le dénouement des situations exemplatives analysées;
- de se situer par rapport à ces situations exemplatives analysées ;
- de se positionner professionnellement par rapport à ces situations exemplatives depuis son entrée en formation jusqu'à la sortie de celle-ci;
- ♦ d'apporter un regard critique constructif par rapport à ces situations exemplatives analysées en proposant des moyens de prévention appropriés.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

L'étude de projet se fera sous l'accompagnement d'un ou plusieurs chargés de cours qui devront :

- communiquer les critères de présentation du dossier technique ou du portfolio à l'étudiant ;
- vérifier régulièrement le bon déroulement du travail ;
- guider l'étudiant dans la recherche de la documentation technique ;
- préparer l'étudiant pour la présentation orale.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 80 périodes Z

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation collective de l'épreuve intégrée de la section : « Assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité »	СТ	I	36
Epreuve intégrée de la section : « Assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité »	СТ	I	4
Total des périodes			40